

SERVICE PUBLIC FEDERAL EMPLOI, TRAVAIL ET
CONCERTATION SOCIALE

Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail

Avis n° 65 du 27 juin 2003 sur un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 avril 1997 concernant la protection des travailleurs contre les risques résultant des rayonnements ionisants: modification de l'article 29 relatif au passeport radiologique.

I. PROPOSITION ET MOTIVATION

Par lettre du 19 mars 2003, Madame la ministre a demandé au président du Conseil supérieur de soumettre le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 avril 1997 concernant la protection des travailleurs contre les risques résultant des rayonnements ionisants à l'avis au Conseil supérieur.

Ce projet d'arrêté royal vise à modifier l'arrêté royal du 25 avril 1997 concernant la protection des travailleurs contre les risques résultant des rayonnements ionisants¹, modifié par les arrêtés royaux du 2 avril 2002² et du 28 août 2002^{3 4}.

Dans l'article 29 de l'arrêté royal précité, un alinéa est inséré entre les alinéas 6 et 7, qui dispose que l'entreprise extérieure peut, dans le cas où le travailleur extérieur est occupé par des exploitants qui ne maîtrisent pas le néerlandais, le français ou l'allemand, ajouter au passeport radiologique du travailleur extérieur une carte d'instruction qui contient la traduction en anglais de son passeport radiologique.

Le projet d'arrêté royal a été soumis au Bureau exécutif le 9 mai 2003.
(PPT-D76bis-BE285)

Le Bureau exécutif a décidé de soumettre le projet d'arrêté à l'avis du Conseil supérieur.
(PPT-D76bis-203)

II. AVIS EMIS PAR LE CONSEIL SUPERIEUR A LA REUNION DU 27 JUIN 2003

Le Conseil supérieur émet un avis unanimement favorable sur le projet d'arrêté royal.

¹ voir: avis n° 494 du 19 avril 1996 sur un projet d'arrêté royal concernant la protection des travailleurs contre les risques liés aux radiations ionisantes et à un projet d'arrêté royal relatif au carnet individuel de travailleur professionnellement exposé aux radiations ionisantes. (SHE-P507-1849)

² voir: **a.** avis n° 4 du 23 juin 1997 sur le carnet individuel du travailleur extérieur exposé aux rayonnements ionisants. (PPT-P507/D4-11) et

b. avis n° 39 du 12 octobre 2001 sur un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 avril 1997 concernant la protection des travailleurs contre les risques résultant des rayonnements ionisants. (PPT-D76-122)

³ voir: avis n° 29 du 25 octobre 2000 sur un projet d'arrêté royal désignant les fonctionnaires chargés de surveiller le respect de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. (PPT-D33-88).

⁴ Le Conseil a émis, le 28 février 2003, un avis sur un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 avril 1997 concernant la protection des travailleurs contre les risques résultant des rayonnements ionisants (adaptations afin de conformer le texte de l'arrêté royal à la situation actuelle) (PPT-D76-200).